

Sommaire annexes

Annexe 1 : Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (dispositif PayFiP).

Annexe 2 : Formulaires d'adhésion.

Annexe 3 : Natures comptables impactées.



# CONVENTION D'ADHESION

**AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES  
PUBLIQUES LOCALES**



**entre**

*Le Département des Bouches-du-Rhône*

**et la**

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**



## SOMMAIRE

<i>I. Présentation de l'offre PayFiP.....</i>	<i>3</i>
<i>II. Objet de la convention.....</i>	<i>4</i>
<i>III. Rôle des parties.....</i>	<i>4</i>
<i>IV. Coûts de mise en œuvre et de fonctionnement.....</i>	<i>5</i>
Pour la Direction Générale des Finances Publiques .....	5
Pour la collectivité adhérente.....	5
<i>V. Durée, Révision et Résiliation de la présente convention.....</i>	<i>5</i>

## ANNEXE

**ANNEXE : Coordonnées des interlocuteurs**

### La présente convention régit les relations entre

- Le département des Bouches-du-Rhône représenté par \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_, créancier émetteur des titres, ci-dessous désignée par "**la collectivité adhérente**" \_\_\_\_\_ et
- la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) chargée de la gestion de l'application d'encaissement des titres payables par Internet dénommée PayFiP, représentée par Monsieur Jean-Christophe CAYRE, comptable assignataire, ci-dessous désignée par « **la DGFIP** »

dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par CB et prélèvement unique sur Internet des titres exécutoires émis par la collectivité adhérente dont le recouvrement est assuré par le comptable public assignataire.

**En préalable à la définition des obligations des signataires de la présente convention**, il est rappelé que la mise en place du paiement par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet fait également intervenir les acteurs suivants :

- le **comptable public** de la collectivité ;
- le **gestionnaire de télépaiement par CB**, prestataire de la DGFIP ;
- les **usagers**, débiteurs de la collectivité ou de l'Etablissement Public Local.

#### I. PRESENTATION DE L'OFFRE PAYFiP

Les comptables de la DGFIP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche, fourniture d'eau...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFiP, permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer, par carte bancaire ou par prélèvement unique, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public. Ces deux moyens de paiement sont indissociables.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres mis en ligne et payés par Carte Bancaire ou prélèvement unique sur Internet soient reconnus par les systèmes d'information de la collectivité locale et de la DGFIP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif, dans l'application Hélios.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser leur propre site (compte-usager ou formulaire de saisie), doivent s'interfacer avec le dispositif PayFiP.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser la page de paiement de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr> n'ont pas de développements à réaliser, mais doivent faire apparaître sur leurs titres de recettes ou factures de rôles, des mentions obligatoires qui permettront aux usagers d'effectuer leurs paiements.

## II. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer :

- le rôle de chacune des parties ;
- les modalités d'échanges de l'information entre les parties.

Les modalités techniques et pratiques de mise en œuvre de la solution de paiement sont fournies dans un guide de mise en œuvre, remis par le correspondant moyens de paiement.

## III. ROLE DES PARTIES

### La collectivité adhérente à la version « site collectivité » :

- administre un portail Internet ;
- réalise sur ce portail les adaptations nécessaires pour assurer l'interface avec PayFiP ;
- transmet à l'application PayFiP les éléments nécessaires à l'identification de la dette à payer, conformément au guide de mise en œuvre remis avec la présente convention ;
- indique de façon remarquable et en bonne position sur les avis de sommes à payer ou factures adressés aux usagers, la possibilité qu'ils ont de payer en ligne la dette par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ce mode de paiement ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués dans le contrat d'adhésion à PayFiP (imputations, codes recettes) ;
- s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment à informer l'utilisateur sur son portail des droits d'accès et de rectification qui lui sont reconnus par ladite loi.

### La collectivité adhérente à la version « page de paiement de la DGFIP » :

- édite des titres ou factures qui indiquent aux usagers qu'ils ont la possibilité de régler leurs dettes en ligne, un identifiant collectivité et une référence de paiement ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués dans le contrat d'adhésion à PayFiP ;
- s'engage à ne pas substituer à l'adresse de la page de paiement DGFIP une autre adresse.

**La DGFIP :**

- administre le service de paiement des titres par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet ;
- délivre à la collectivité un guide de mise en œuvre technique pour la mise en œuvre du service ;
- accompagne la collectivité pour la mise en œuvre du service ;
- s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés", le service de paiement a fait l'objet des formalités déclaratives prévues par ladite loi (demande d'avis n°1386147, arrêté du 22 décembre 2009 JORF n°0009 du 12/01/2010 page 602 texte N°18) ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués par la collectivité dans le contrat d'adhésion à PayFiP ;

**IV. COUTS DE MISE EN ŒUVRE ET DE FONCTIONNEMENT**

**Pour la Direction Générale des Finances Publiques**

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement.

**Pour la collectivité adhérente**

La collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.<sup>1</sup>

Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

**V. DUREE, REVISION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

L'exécution de la présente convention peut être interrompue ou empêchée en cas de force majeure.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

A Marseille, le

A Marseille, le

Pour la collectivité adhérente

Pour la DGFIP

---

<sup>1</sup> A la date de la signature :

Carte zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Montant inférieur ou égal à 20 € : 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération.

Carte hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

## ANNEXE

### Liste des interlocuteurs

#### Collectivité adhérente :

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel
Corinne GUEGAN	04 13 31 24 07	corinne.guegan@departement13.fr
Joëlle FINOCCHIARO	04 13 31 24 82	joelle.finocchiaro@departement13.fr

#### Administrateur local PayFiP

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel
Carole Rouanet	04 91 17 91 01	drfip13.pgp.cmp@dgfip.finances.gouv.fr
		carole.rouanet@dgfip.finances.gouv.fr

#### Prestataire informatique

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel

## FORMULAIRE D'ADHESION A L'APPLICATION DES TITRES PAYABLES SUR INTERNET

Libellé de la collectivité	CD 13
SIRET de la collectivité	221 300 015 00247
Codique du poste comptable	013090
Code Collectivité	013
Code Budget	00
Produit à encaisser* (un seul produit**)	Voir liste jointe
Délai de mise en ligne (10 jours minimum à 360 jours maximum)	60 jours

**Type d'accès :**

Site Collectivité

Site DGFIP

**Moyens de paiement :**

Carte bancaire

Prélèvement

	ROLE	TITRE
LOGIQUE (1 client par logique)	ROLMRE <u>ou</u> ORMC	INDIGO <u>ou</u> PESV2
Compte(s) d'imputation budgétaire ***		Voir liste jointe
Code Etablissement****		
Code(s) recette****		

\* Pour un produit, une imputation ou une nomenclature ne figurant pas TIPI Agent (Consultation Nomenclature / Imputation) contacter l'administrateur PayFiP.

\*\* - Pour de nouveaux produits émis sous le même protocole, on utilise le même N° client PayFiP, obligation de remplir le formulaire « Ajout d'un contrat/produit supplémentaire ».

- Pour de nouveaux produits émis sous un autre protocole, obligation de demander un autre N° client PayFiP.

\*\*\* Clients « TITRE » seulement. Renseigner tous les comptes utilisés pour ce produit. Si l'imputation ne figure pas dans TIPI Agent (Consultation Nomenclature / Imputation), contacter l'administrateur PayFiP.

\*\*\*\* Ne concerne que les clients ROLMRE ou ORMC (pour le déterminer, cf guide des procédures).

Je soussignée, Martine VASSAL, Présidente, représentante légale du Conseil départemental des Bouches du Rhône

sollicite la possibilité de mettre en ligne les créances émises (titres exécutoires ou articles de Rôle) par la collectivité désignée supra et pour ce faire demande son adhésion à l'application PayFiP. Cette adhésion engage la collectivité à se conformer au cahier des charges joint à la convention d'adhésion.

Fait à Marseille

le

Le comptable assignataire

Le représentant de la collectivité adhérente

N° Client PayFiP	
N° Contrat CB	
N° ICS	FR86ZZZ538364

Visa du correspondant moyens de paiement



## FORMULAIRE D'ADHESION A L'APPLICATION DES TITRES PAYABLES SUR INTERNET

Libellé de la collectivité	CD 13 – BA Laboratoires
SIRET de la collectivité	221 300 015 01914
Codique du poste comptable	013090
Code Collectivité	013
Code Budget	07
Produit à encaisser* (un seul produit**)	Autres produits de gestion
Délai de mise en ligne (10 jours minimum à 360 jours maximum)	60 jours

**Type d'accès :**

Site Collectivité

Site DGFIP

**Moyens de paiement :**

Carte bancaire

Prélèvement

	ROLE	TITRE
LOGIQUE (1 client par logique)	ROLMRE <u>ou</u> ORMC	INDIGO <u>ou</u> PESV2
Compte(s) d'imputation budgétaire ***		7518
Code Etablissement****		
Code(s) recette****		

\* Pour un produit, une imputation ou une nomenclature ne figurant pas TIPI Agent (Consultation Nomenclature / Imputation) contacter l'administrateur PayFiP.

\*\* - Pour de nouveaux produits émis sous le même protocole, on utilise le même N° client PayFiP, obligation de remplir le formulaire « Ajout d'un contrat/produit supplémentaire ».

- Pour de nouveaux produits émis sous un autre protocole, obligation de demander un autre N° client PayFiP.

\*\*\* Clients « TITRE » seulement. Renseigner tous les comptes utilisés pour ce produit. Si l'imputation ne figure pas dans TIPI Agent (Consultation Nomenclature / Imputation), contacter l'administrateur PayFiP.

\*\*\*\* Ne concerne que les clients ROLMRE ou ORMC (pour le déterminer, cf guide des procédures).

Je soussignée, Martine VASSAL, Présidente, représentante légale du Conseil départemental des Bouches du Rhône

sollicite la possibilité de mettre en ligne les créances émises (titres exécutoires ou articles de Rôle) par la collectivité désignée supra et pour ce faire demande son adhésion à l'application PayFiP. Cette adhésion engage la collectivité à se conformer au cahier des charges joint à la convention d'adhésion.

Fait à Marseille

le

Le comptable assignataire

Le représentant de la collectivité adhérente

N° Client PayFiP	
N° Contrat CB	
N° ICS	FR86ZZZ538364

Visa du correspondant moyens de paiement

## FORMULAIRE D'ADHESION A L'APPLICATION DES TITRES PAYABLES SUR INTERNET

Libellé de la collectivité	CD 13 – BA Ports de Plaisance
SIRET de la collectivité	221 300 015 01880
Codique du poste comptable	013090
Code Collectivité	013
Code Budget	06
Produit à encaisser* (un seul produit**)	Autres services
Délai de mise en ligne (10 jours minimum à 360 jours maximum)	60 jours

**Type d'accès :**

Site Collectivité

Site DGFIP

**Moyens de paiement :**

Carte bancaire

Prélèvement

	ROLE	TITRE
LOGIQUE (1 client par logique)	ROLMRE <u>ou</u> ORMC	INDIGO <u>ou</u> PESV2
Compte(s) d'imputation budgétaire ***		706
Code Etablissement****		
Code(s) recette****		

\* Pour un produit, une imputation ou une nomenclature ne figurant pas TIPI Agent (Consultation Nomenclature / Imputation) contacter l'administrateur PayFiP.

\*\* - Pour de nouveaux produits émis sous le même protocole, on utilise le même N° client PayFiP, obligation de remplir le formulaire « Ajout d'un contrat/produit supplémentaire ».

- Pour de nouveaux produits émis sous un autre protocole, obligation de demander un autre N° client PayFiP.

\*\*\* Clients « TITRE » seulement. Renseigner tous les comptes utilisés pour ce produit. Si l'imputation ne figure pas dans TIPI Agent (Consultation Nomenclature / Imputation), contacter l'administrateur PayFiP.

\*\*\*\* Ne concerne que les clients ROLMRE ou ORMC (pour le déterminer, cf guide des procédures).

Je soussignée, Martine VASSAL, Présidente, représentante légale du Conseil départemental des Bouches du Rhône

sollicite la possibilité de mettre en ligne les créances émises (titres exécutoires ou articles de Rôle) par la collectivité désignée supra et pour ce faire demande son adhésion à l'application PayFiP. Cette adhésion engage la collectivité à se conformer au cahier des charges joint à la convention d'adhésion.

Fait à Marseille

le

Le comptable assignataire

Le représentant de la collectivité adhérente

N° Client PayFiP	
N° Contrat CB	
N° ICS	FR86ZZZ538364

Visa du correspondant moyens de paiement

NATURES COMPTABLES Dispositif PayFiP  
Personnes physiques / Recettes < 100.000€

Code BUDG	PRODUIT à ENCAISSER	N° CODE PRODUITS TIPI (DRFIP)	M52 / NATURE TIPI
00	RECETTES UTILISATION DU DOMAINE	16	7022 à 7028
00	RECETTES UTILISATION DU DOMAINE	16	7022 à 7028
00	RECETTES UTILISATION DU DOMAINE	12	7032 à 7038
00	RECETTES UTILISATION DU DOMAINE	12	7032 à 7038
00	RECETTES UTILISATION DU DOMAINE	12	7032 à 7038
00	SOCIAL	04	7066
00	AUTRES PRODUITS-ACTIVITES ANNEXES	13	7081 à 7088
00	AUTRES PRODUITS-ACTIVITES ANNEXES	13	7081 à 7088
00	DOTATION-PARTICIPATIONS	18	à créer 7474-0
00	DOTATION-PARTICIPATIONS	18	à créer 7476-0
00	AUTRES PRODUITS DE GESTION	11	7512,7513,7518,7531,7532, 7533,7534,7548,757,7581,7582 7588
00	AUTRES PRODUITS DE GESTION	11	7512,7513,7518,7531,7532, 7533,7534,7548,757,7581,7582 7588
00	LOCATIONS IMMEUBLES	07	752
00	AUTRES PRODUITS DE GESTION	11	7512,7513,7518,7531,7532, 7533,7534,7548,757,7581,7582 7588
00	AUTRES PRODUITS DE GESTION	11	7512,7513,7518,7531,7532, 7533,7534,7548,757,7581,7582 7588
00	AUTRES PRODUITS DE GESTION	11	7512,7513,7518,7531,7532, 7533,7534,7548,757,7581,7582 7588
00	AUTRES PRODUITS DE GESTION	11	7512,7513,7518,7531,7532, 7533,7534,7548,757,7581,7582 7588
00	AUTRES PRODUITS DE GESTION	11	à créer 7535
00	AUTRES PRODUITS DE GESTION	11	7512,7513,7518,7531,7532, 7533,7534,7548,757,7581,7582 7588
00	PRODUITS FINANCIERS	19	7621
00	PRODUITS FINANCIERS	19	2743
00	PRODUITS EXCEPTIONNELS	08	7711,7718,775,7788
00	PRODUITS EXCEPTIONNELS	08	7711,7718,775,7788
06 Ports	AUTRES SERVICES	15	à créer 706
07 LDA	AUTRES PRODUITS DE GESTION	11	7512,7513,7518,7531,7532, 7533,7534,7548,757,7581,7582 7588